

## **MAIRIE DE LE RETAIL**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

Réunis sous la présidence de Madame Véronique GILBERT, Maire, à la Mairie.

**Présents**: Mesdames Henriette BEAUDET, Marie-Noëlle BEAUDET, Carine BERNARD, Claudette CHARRIER, Véronique GILBERT

Messieurs Damien DAVIGNON, Jean-Pascal GUIOT, Rémy NEAU, Arnaud POIRAUT

**Excusé/pouvoir**: Sébastien BERGUER pouvoir à Carine BERNARD

**Absent**: Charles BARRIBAUD

**Date de la convocation** : 17 novembre 2025

#### **Ordre du jour :**

- Adhésion à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « SANTE » souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres
- Nomination des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMAEG) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Demande de subvention dispositif Fonds de Solidarité Départementale pour les Communes : Place de l'Albizia
- Participation transport scolaire école primaire la Charmille de Secondigny
- Demande de subvention 2025 : Chambre des Métiers
- Convention de partenariat Activ'Séniors 2026
- Service informatique – appel à candidature au sein du COPIL (Comité de Pilotage) du service commun
- Travaux de démolition partielle du mur, côté amphithéâtre, au Logis de la Forêt
- Demande de subvention dispositif Fonds de Solidarité Départementale pour les Communes : aménagement extérieur et mise en sécurité d'un espace public, le Logis de la Forêt »
- Questions diverses

Madame Véronique GILBERT a ouvert la séance à 20h30 et propose Carine BERNARD comme secrétaire de séance.

#### **Approbation Procès-Verbal :**

Madame Véronique GILBERT demande si le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 soulève des observations. Aucune objection n'étant émise, il propose de passer à son adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **• ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

##### **Délibération : 044-27-11-2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de le RETAIL,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2025, donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

### **Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,
  - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de **VERSER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- de **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **32€** bruts, par agent, par mois.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREND** acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame le Maire, à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Voix : 10 « Pour »

**• ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

**Délibération : 045-27-11-2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de le RETAIL,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

### **Exposé des motifs :**

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADHERER** à la convention de participation **pour le risque « Santé »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de **VERSER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **32€ bruts**, par agent, par mois.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PREND** acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Voix : 10 « Pour »

**• NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMAEG) POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

**Délibération : 046-27-11-2025**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025, par laquelle la commune demande son adhésion au SMEG et le transfert de sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu la délibération du 3 octobre 2025 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des eaux de la Gatine portant modification statutaire pour intégrer l'adhésion de nouveaux membres et la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1er janvier 2026,

Il convient de délibérer pour nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SMEG pour la compétence DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** les délégués suivants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gatine :
  - Madame Carine BERNARD- délégué titulaire
  - Monsieur Sébastien BERGUER- délégué suppléant

Voix : 10 « Pour »

**• DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE POUR LES COMMUNES – PLACE DE L'ALBIZIA**

**Délibération : 047-27-11-2025**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux relatifs à la réfection de la place de l'Albizia et ainsi qu'à la matérialisation de places de parking vont faire l'objet d'une demande de subvention, Fonds de Solidarité Départementale, pour un montant de travaux estimé à 5 606.29€ HT, correspondant aux devis suivants :

- entreprise Travaux Publics Dubin : 4 398.79€ HT
- entreprise AXIMUM (matérialisation place de parking) : 1 207.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté

- **SOLLICITE** le Fonds de Solidarité Départemental pour les communes
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :
  - Subvention Fonds de Solidarité Départemental aux communes : 3 785.03€
  - Amende de police ..... : 700.00€
  - Fonds propres (20%)..... : 1 121.26€
- **CHARGE** Madame le Maire de faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Voix : 10 « Pour »

**• PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE LA CHARMILLE DE SECONDIGNY**

**Délibération : 048-27-11-2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire l'aide apportée aux familles dont les enfants empruntent le transport scolaire pour se rendre en primaire, école de la Charmille de Secondigny (regroupement pédagogique)
- **VERSEMENT** d'une participation financière de 20€/enfant (RIB à fournir par les familles)

Les familles concernées sont les suivantes :

- Berguer : 2 enfants
- Birchen-Combescure : 2 enfants
- Dujardin : 1 enfant
- Gravet : 1 enfant
- Huot/Duvil : 1 enfant
- Pires : 1 enfant
- Poirault : 1 enfant

Voix : 10 « Pour »

**• DEMANDE DE SUBVENTION 2025 : CHAMBRES DES METIERS**

**Délibération : 049-27-11-2025**

Réception d'une demande de subventions pour l'année 2025, émanant des Chambres des Métiers : deux apprentis issus de la commune sont inscrits dans ces établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie la somme de 40€, imputée au chapitre 65, article 65748 du budget communal.

Voix : 10 « Pour »

**• CONVENTION DE PARTENARIAT ACTIV'SENIORS 2026**

**Délibération : 050-27-11-2025**

La convention avec le CCAS de Secondigny, dans le cadre du partenariat du développement de la plateforme territoriale et d'animation d'Activ'Séniors, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est demandé, par courrier du 21 octobre 2025, si la commune souhaite poursuivre l'adhésion pour bénéficier des services proposés (animations et/ou transport solidaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contenu de la convention sera identique à la précédente, seul le montant de la part fixe de la commune sera de 300€ au lieu de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de partenariat Activ'Séniors

Voix : 10 « Pour »

**• SERVICE INFORMATIQUE – APPEL A CANDIDATURE AU SEIN DU COPIL (COMITE DE PILOTAGE) DU SERVICE COMMUN**

**Délibération : 051-27-11-2025**

En l'absence de Sébastien Berguer, en charge de ce dossier, Madame le Maire donne les informations suivantes à l'assemblée :

- Sébastien Berguer est représentant au Comité de Suivi (COSUI) du service commun informatique (34 adhérents – 1/commune) et en continuité il faut un représentant des adhérents au Comité de Pilotage (COPIL). Cette fonction permet de contribuer aux orientations stratégiques du service

commun et de participer aux prises de décision. Le COPIL est amené à se réunir une fois/an ou exceptionnellement lors de points particuliers.

Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leur candidature au service informatique (vote ouvert du 27/10 au 12/11).

Monsieur Sébastien Berguer a donné son accord pour être représentant au sein du COPIL.

Voix : 10 « Pour »

• **DEVIS DEMOLITION DEPENDANCES – MACONNERIE - CONSOLIDATION MUR DE SOUTÈNEMENT OFFICE TRAITEUR AU LOGIS DE LA FORET / MISE EN SECURITE DU SITE**

**Délibération : 052-27-11-2025**

Lors du conseil municipal du 16 octobre 2025, avait été abordée la démolition des dépendances, côté amphithéâtre (une seule entreprise avait répondu). Deux autres propositions sont étudiées par l'assemblée :

- Le devis de l'entreprise SNC RALI-MAT est validé pour un montant de 960€ HT soit 1 152€ TTC

Suite aux travaux de démolition, il faut consolider les bâtiments restants par des travaux de maçonnerie :

- L'entreprise SARL Goy est retenue pour un montant de 3 208.14€ HT soit 3 528.95€ TTC

Afin de sécuriser le site, le mur de soutènement côté office traiteur nécessite des travaux de consolidation par la pose d'éléments préfabriqués :

- L'entreprise SAS Bernard est retenue pour un montant de 6 550.53€ HT soit 7 860.64€ TTC.

Unecloûture va être réalisée en régie, montant des fournitures 98.50€ HT soit 118.20€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT**

- *Travaux de démolition* : l'entreprise SNC RALI-MAT pour un montant de 960€ HT soit 1 152€ TTC
- *Travaux de maçonnerie* : l'entreprise SARL Goy pour un montant de 3 208.14€ HT soit 3 528.95€
- *Travaux mur de soutènement* : l'entreprise SAS Bernard pour un montant de 6 550.53€ HT soit 7 860.64€ TTC. Fournitures clôture 98.50€ HT soit 118.20€ TTC

Le montant global des travaux s'élève à la somme de 10 817.17€ HT soit 12 659.79€ TTC

Cette dépense sera imputée à l'article 2131, op 0112, section investissement du budget communal.

Voix : 9 « Pour » 1 « abstention »

• **DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE POUR LES COMMUNES : AMENAGEMENT EXTERIEUR ET MISE EN SECURITE D'UN ESPACE PUBLIC**

**Délibération : 053-27-11-2025**

Afin de sécuriser le site du Logis de la Forêt : travaux de démolition de dépendances – reprise de murs et maçonnerie, mur de soutènement (côté office traiteur), des entreprises ont été sollicitées pour des demandes de devis. Après étude des devis, sont retenues :

- Travaux de démolition de dépendances (amphithéâtre) : SNC RALI-MAT, montant 960€ HT
- Maçonnerie : SARL Goy, montant 3 208.14€ HT
- Mur de soutènement (côté office traiteur) : SAS Bernard, montant de 6 550.53€ HT
- Fournitures clôture : 98.50€ HT

Ce dossier va faire l'objet d'une demande de subvention, Fonds de Solidarité Départementale, pour un montant de travaux estimé à 10 817.17€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté
- **SOLLICITE** le Fonds de Solidarité Départemental pour les communes
- **ARRETE** le plan de financement comme suit :
  - Subvention Fonds de Solidarité Départemental aux communes ..... : 5 408.57€
  - Fonds propres (50%)..... : 5 408.57€
- **CHARGE** Madame le Maire de faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Voix : 10 « Pour »

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Recrutement personnel communal** : Madame le Maire relate à l'assemblée l'entretien professionnel du 7 novembre auquel étaient invités le postulant (candidature spontanée) et l'adjoint technique. Une seconde rencontre va être programmée pour que la personne rencontre des membres de la nouvelle équipe.

**Entretien des accotements** : Madame le Maire informe l'assemblée que le broyeur d'accotement, en commun avec Allonne, est en panne (problème de rouleau palpeur). Le Maire d'Allonne a été questionné par rapport aux travaux à effectuer sur le matériel, aucune réponse de sa part. Pour le bon suivi des travaux de voirie annuels, une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise SNC RALI-MAT de Secondigny qui effectue les travaux d'entretien des haies. La prestation de service s'élève à la somme de 600€ HT soit 720€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la réalisation des travaux

**Décorations de Noël – repas élus/agents** : celles-ci seront mises en place le lundi 8 décembre 2025 - une demande de location de camion nacelle a été demandée auprès de VLOK de Parthenay (comme les années précédentes).

Proposition de menu pour le repas du 10 janvier entre élus et agents : prestataire retenu restaurant chez les Copains à Mazières-en-Gâtine. Un complément d'informations va être demandé (service-vaisselle).

**Visite de l'Assemblée Nationale** : suite à la demande faite par Sébastien Berguer pour une visite de l'Assemblée Nationale par les membres du conseil municipal, l'attachée parlementaire de Monsieur Marchive a proposé les dates suivantes : 11/02/2026 visite 16h40, 18/02/2026 visite à 17h40. Le transport et le repas restent à la charge de chacun. Madame le Maire interroge les membres présents pour connaître leur souhait d'y participer. A revoir au prochain conseil.

**Local attenant à l'église** : lors du précédent conseil municipal il avait été émis qu'il serait judicieux de démonter le local attenant à l'église avant le départ de l'adjoint technique.

**Salle des Associations** : Rémy Neau se charge de mettre un fixateur sur le mur où se trouve le plan de travail cuisine.

### **Prochaine réunion de conseil : mercredi 10 décembre 2025, 20h30 à la mairie**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à vingt-deux heures trente minutes

#### **Le Président**

Véronique GILBERT

#### **le Secrétaire**

Carine BERNARD

#### **Les Membres**

Charles BARRIBAUD

Henriette BEAUDET

Marie-Noëlle BEAUDET

**Absent**

Sébastien BERGUER  
**Excusé/Pouvoir**

Claudette CHARRIER

Damien DAVIGNON

Jean-Pascal GUIOT

Rémy NEAU

Arnaud POIRAULT